



CRITÈRES DE NOMINATION À L'ÉQUIPE CANADA DE LA COUPE WHISTLER 2024

Whistler, Colombie-Britannique, Canada

11 au 13 avril 2024

EN VIGUEUR À COMPTER DU : 27 février 2024

Also available in English

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 Ce document décrit les critères et le processus utilisés par Alpine Canada Alpin (ACA) afin de nommer les athlètes qui feront partie de l'Équipe Canada de la Coupe Whistler 2024 (ci-après l'Équipe) qui se tiendra à Whistler, en Colombie-Britannique, du 11 au 13 avril 2024.
- 1.2 Les critères de nomination doivent être interprétés et appliqués conformément aux principes de l'équité procédurale et de la justice naturelle.
- 1.3 Le vice-président, Développement du sport et événements nationaux est responsable de l'élaboration et de l'approbation du processus de nomination et des procédures de l'Équipe afin de sélectionner les athlètes qui feront partie de l'Équipe Canada de la Coupe Whistler 2024.

2.0 OBJECTIFS

- 2.1 Les objectifs canadiens dans le cadre de la Coupe Whistler 2024 sont les suivants :
 - I. Obtenir des podiums pour le Canada;
 - II. Fournir une expérience et une visibilité internationale aux athlètes canadiens identifiés comme étant des athlètes de niveau développement de haut calibre et des médaillés potentiels au niveau de l'élite.

3.0 DÉFINITIONS

- 3.1 ACA – Alpine Canada Alpin.
- 3.2 Athlète – désigne un athlète détenteur d'une carte de la Fédération internationale de ski (FIS) qui est résident ou citoyen canadien selon les définitions dans la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration (Canada) et qui respecte la Règle 41 de la Charte olympique.
- 3.3 FIS – Fédération internationale de ski.
- 3.4 OPTS – organisme provincial/territorial de sport.



- 3.5 Personnel de l'ÉCSA – peut comprendre les personnes suivantes : le directeur de la haute performance, Alpin, le vice-président, Développement du sport et événements nationaux, les entraîneurs-chefs des disciplines ou tout autre entraîneur désigné comme entraîneur de l'ÉCSA de temps à autre par ACA.
- 3.6 Physiquement apte à compétitionner – désigne une évaluation effectuée par le personnel de l'ÉCSA, de concert avec le personnel médical de l'ÉCSA, relativement à certains facteurs comme la forme physique, le niveau de santé, la préparation à la compétition, et la constance en entraînement et en compétition avant l'événement.
- 3.7 Comité de nomination de la Coupe Whistler – désigne le comité établi par ACA et pouvant inclure les représentants suivants :
- I. le vice-président, Développement du sport et événements nationaux d'ACA;
 - II. les directeurs sportifs d'OPTS;
 - III. toute autre personne nommée par ACA lorsqu'il y a lieu.

4.0 QUOTAS

- 4.1 La Coupe Whistler, une compétition pour enfants FIS, désigne que :
- I. Le Canada peut obtenir un maximum de douze (12) quotas d'athlètes pour former deux (2) équipes canadiennes, jusqu'à un maximum de six (6) garçons et de six (6) filles.
- 4.2 Le personnel de l'ÉCSA est le seul à décider de la composition définitive des deux équipes canadiennes.

5.0 ADMISSIBILITÉ

- 5.1 Pour être admissible à une nomination au sein de l'Équipe, l'athlète doit :
- I. Répondre aux exigences de citoyenneté des règlements de la FIS qui sont spécifiques à la Coupe Whistler 2024.
 - II. Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une sanction pour dopage ou pour toute infraction reliée aux règles antidopage.
 - III. Être physiquement apte à compétitionner avant le 10 avril 2024. Cette date limite ne s'applique pas aux athlètes ayant reçu un avis écrit de la part du vice-président, Développement du sport et événements nationaux d'ACA qui leur indique que le statut de blessé est applicable.
 - IV. Répondre aux critères de la section 6.0 lors des Championnats régionaux U16 de l'Est et de l'Ouest 2024 d'ACA.



- V. Répondre aux exigences en matière d'âge de la FIS : les participants doivent être nés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009.
- VI. Être membre en règle de son OPTS et d'ACA.
- VII. Détenir une carte nationale d'ACA valide et une assurance pour les athlètes nés en 2008 et 2009.
- VIII. Signer et acheminer l'entente de l'athlète d'ACA.

6.0 CRITÈRES DE NOMINATION

Les athlètes considérés aux fins de nomination comprendront trois (3) garçons et trois (3) filles des Championnats régionaux U16 de l'Est et de l'Ouest 2024 d'ACA en fonction des critères suivants :

6.1 Les critères en vue de sélectionner les athlètes sont les suivants :

- I. La gagnante et le gagnant des épreuves de slalom (SL), de slalom géant (GS) et de super-G (SG) aux Championnats régionaux U16 de l'Est ou de l'Ouest 2024 d'ACA.
- II. Les 1^{re}, 2^e et 3^e places au classement général (points de Coupe du monde) des Championnats régionaux U16 de l'Est ou de l'Ouest 2024 d'ACA, ce qui combine les points cumulés aux épreuves de SL, de GS et de SG de ces Championnats.

6.2 Les places de quota inutilisées seront ensuite attribuées de la manière suivante :

- I. Le plus grand nombre total de points (points de Coupe du monde) en SL, en GS et en SG lors des Championnats régionaux U16 de l'Est ou de l'Ouest 2024 d'ACA.
- II. En cas d'égalité au classement, l'athlète ayant le plus grand nombre de points de Coupe du monde (meilleur résultat obtenu) provenant de ses meilleurs résultats dans la série sera classé devant et sélectionné. Si l'égalité persiste, l'athlète ayant le plus grand nombre de points de Coupe du monde au niveau du deuxième meilleur résultat sera classé devant. Ce processus sera suivi jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

7.0 PROCESSUS DE SÉLECTION/NOMINATION

7.1 Le vice-président, Développement du sport et événements nationaux d'ACA, dirigera la réunion de sélection de l'Équipe le 26 mars 2024 par téléconférence. Le procès-verbal sera le seul compte rendu faisant foi de ce qui a été dit pendant cette réunion portant sur les critères de la section 6.0 pour chaque athlète considéré. Il comprendra les commentaires applicables ainsi que la liste confirmée des nominations.



- 7.2 Les participants à la réunion de sélection comprendront les membres du comité de nomination de la Coupe Whistler indiqués à la section 3.0. :
- I. le vice-président, Développement du sport et événements nationaux d'ACA;
 - II. les directeurs sportifs d'OPTS;
 - III. toute autre personne nommée par ACA lorsqu'il y a lieu.
- 7.3 Une fois qu'un consensus est atteint relativement à la liste finale des nominations, le vice-président, Développement du sport et événements nationaux (ou la personne qu'il aura désignée) contactera par téléphone ou par courriel, dans les 24 heures suivant la décision, les athlètes sélectionnés à l'Équipe Canada.
- 7.4 Les athlètes nommés à l'Équipe Canada doivent accepter ou refuser par écrit leur nomination dans les quarante-huit (48) heures suivant l'avis de nomination auprès du vice-président, Développement du sport et événements nationaux d'ACA.
- 7.5 Dans l'éventualité où un athlète refuse la nomination à l'Équipe Canada, le vice-président, Développement du sport et événements nationaux d'ACA se réserve le droit de revoir les critères et de déterminer si la place de cet athlète peut être remplacée par un autre athlète admissible.
- 7.6 Les groupes de départ (*seeding*) auxquels seront affectés les athlètes sont à la discrétion du vice-président, Développement du sport et événements nationaux d'ACA ou de la personne qu'il aura désignée.

8.0 PLANIFICATION ET LOGISTIQUE

- 8.1 Le vice-président, Développement du sport et événements nationaux et le personnel des programmes nationaux d'ACA ont la responsabilité d'organiser le programme de l'Équipe Canada de la Coupe Whistler.
- 8.2 ACA fournira aux athlètes les documents d'information sur le programme dans un délai raisonnable.
- 8.3 Les entraîneurs de l'Équipe Canada seront nommés après la sélection de cette dernière.
- 8.4 Les athlètes de l'Équipe Canada seront annoncés par ACA après la réunion de sélection de l'Équipe indiquée à la section 7.0.
- 8.5 Tous les efforts seront déployés pour informer d'emblée les athlètes de l'Équipe Canada au sujet des coûts prévus pour la durée de l'événement de la Coupe Whistler 2024.



9.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET RÉVISIONS

- 9.1 En cas de circonstances imprévues qui ne permettent pas d'appliquer le processus de nomination conformément aux dispositions décrites dans les présents critères de nomination, le vice-président, Développement du sport et événements nationaux d'ACA se réserve le droit d'établir les mesures à prendre.
- 9.2 Le vice-président, Développement du sport et événements nationaux d'ACA peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour réviser ces critères avant la fin de la période de qualification en apportant des modifications raisonnablement nécessaires dans le but d'éviter les différends au sujet de l'interprétation du processus de sélection. La présente clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou des épreuves de sélection faisant partie des critères de nomination, à moins que ce ne soit relié à des circonstances imprévues. Ce paragraphe permet d'apporter des modifications nécessaires à ce document afin de rectifier une erreur typographique ou le manque de clarté dans une définition ou une formulation. Toute modification doit être approuvée au préalable par le Comité de performance.
- 9.3 Le vice-président, Développement du sport et événements nationaux d'ACA peut, à tout moment et à sa discrétion, disqualifier un athlète de sa mise en nomination à l'Équipe Canada pour des raisons de comportement actuel ou antérieur contrevenant au code de conduite d'ACA, dont une copie se trouve dans l'entente de l'athlète d'ACA. ACA transmettra sa décision par écrit à l'athlète concerné.
- 9.4 Tout athlète qui enfreint une politique ou une procédure antidopage, telle que définie par ACA, la FIS, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), sera exclu du processus de sélection.
- 9.5 Lorsqu'un athlète nommé par ACA n'est pas physiquement apte à compétitionner avant les compétitions, un athlète substitut pourrait être nommé provisoirement à l'Équipe Canada à partir de la liste des athlètes répondant aux critères de performance minimums. Cette démarche est à l'entière discrétion du vice-président, Développement du sport et événements nationaux d'ACA.

10.0 APPEL

- 10.1 Tout différend relatif au processus de sélection de l'Équipe Canada de la Coupe Whistler 2024 doit être soumis au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) afin d'être entendu en vertu du Code canadien de règlement des différends sportifs.



- 10.2 Un athlète souhaitant interjeter appel aux nominations de l'Équipe doit, dans les trente-six (36) heures suivant la réception de l'avis, déposer son appel auprès du CRDSC. Une décision doit être rendue au plus tard quarante-huit (48) heures après le dépôt de l'appel auprès du CRDSC.

Remarque : En cas de divergence entre les versions anglaise et française des *Critères de nomination à l'Équipe Canada 2024*, ACA se reportera à la version anglaise.